BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 028-2006/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2006-011/PRES DU 30 OCTOBRE 2006 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° UV 0094 CONCLU LE 30 MAI 2006 AU KOWEIT ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE DE SOUM (PHASE II).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 042-2005/AN du 06 décembre 2005 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 07 décembre 2006 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2006-011/PRES du 30 octobre 2006 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° UV 0094 conclu au Koweït le 30 mai 2006 entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du projet d'aménagement hydro-agricole de Soum (Phase II).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 07 décembre 2006.

Le Président

BURKINA FASO Le Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Yénignia BANGOU